

## MARCHE MONETAIRE CHF (GM)

### 1. OBJECTIFS DE PLACEMENT ET STRATEGIE

1. Le groupe de placements est investi dans des titres traités en bourse ou sur un autre marché réglementé et ouvert au public conformément à l'art. 53 OPP2, ainsi que dans des instruments collectifs. Ces derniers doivent notamment être investis de façon transparente et bien diversifiés et être soumis à la surveillance de la FINMA ou d'une autorité équivalente. L'investissement dans un instrument collectif ne dépasse pas  $\frac{1}{4}$  de sa valeur. Des limites complémentaires peuvent être convenues dans les dispositions détaillées.

2. Sécurité et contrôle du risque sont les éléments clés pour les groupes de placements investis en obligations: bonité du débiteur et liquidité des placements constituent des critères incontournables. Sont éligibles en qualité d'investissements des emprunts d'Etat de l'OCDE ainsi que d'autres émetteurs dont la notation est de AA au minimum.

- Limites de placement pour les obligations domestiques CHF  
Exposition maximale de 15% du groupe de placements au même débiteur. Les expositions à la Confédération, aux cantons, aux centrales de lettres de gage ainsi qu'aux banques ne sont pas soumises à cette limite.
- Limites de placement pour les obligations en monnaies étrangères  
La limite par Etat ou entité supranationale disposant d'une bonne notation est de 25%. La limite pour les autres débiteurs est fixée à 15% du groupe de placements.

Le groupe de placements doit faire l'objet d'une diversification appropriée selon art. 56 OPP2.

### 2. DISPOSITIONS DETAILLEES

- Le groupe de placements **MARCHE MONETAIRE** est investi dans des instruments à taux fixe d'une durée maximale de 2 ans. L'échéance moyenne du portefeuille ne dépasse pas 9 mois.
- En complément aux dispositions figurant sous chi 1., le groupe de placements peut être investi à 100% dans un seul instrument collectif.
- En complément aux dispositions figurant sous chi 2. sont également valables les dispositions générales de la fondation IST en matière d'investissements obligataires.
- Le groupe de placements peut être investi à 100% dans des instruments collectifs selon chi 2.



# Directives de placement

## 3. INDICE DE REFERENCE

- L'indice de référence est le Citigroup CHF Eurodeposits (3 mois).

Situation au 30.11.2013